

 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2003-366 R1	Diffusion : A	Date d'émission : 24 novembre 2004	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : 2003-366 édition originale		
Responsable de la navigabilité du matériel : EADS SOCATA		Type(s) de matériel(s) : Avions TBM 700		
Certificat(s) de type n° EASA A.010 Fiche(s) de données n° EASA A.010				
Chapitre ATA : 55	Objet : Empennages - Vérification des ferrures d'attache du plan fixe vertical			

1. APPLICABILITE :

La présente consigne de navigabilité (CN) concerne les avions EADS SOCATA TBM 700 du numéro de série 1 à 308 plus le numéro 310.

Nota : Les avions sur lesquels les deux modifications n° MOD70-127-55 et MOD70-129-53 ont été appliquées en usine ne sont pas concernés par la présente CN.

2. RAISONS :

Des criques sur une ferrure d'attache du plan fixe vertical, ayant pour origine de la corrosion, ont été découvertes sur un avion en service.

La Révision 1 de la CN fait suite à la Révision 1 du Bulletin Service EADS SOCATA en référence et redéfinit notamment les numéros de série concernés.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la CN.

3.1. Lors de la prochaine visite de 600 heures ou Visite Annuelle programmée (première échéance atteinte) procéder à la vérification des ferrures, axes, et au renforcement de la protection contre la corrosion.

3.2. Répéter les actions du § 3.1. toutes les 1 200 heures de vol ou toutes les 2 Visites Annuelles (première échéance atteinte).

Les actions requises ci-dessus doivent être réalisées conformément aux prescriptions du Bulletin Service EADS SOCATA en référence.

4. DOCUMENT DE REFERENCE :

Bulletin Service EADS SOCATA TBM 700 n° SB 70-104 Révision 1 de août 2004.
 (Toute révision ultérieure approuvée de ce SB est acceptable).

**5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

Edition originale : 11 octobre 2003

Révision 1 : Dès réception à compter du 24 novembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EADS SOCATA
Direction des Services
65921 TARBES Cedex9
FRANCE

7. APPROBATION :

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-11116 du 17 novembre 2004.

SUPERSEDED